

ANNEXE 2
DOTATION D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

EXERCICE 2025
Déclaration de non-commencement d'exécution

Collectivité maître d'ouvrage : Commune D'Aussac-Vadalle

Désignation de l'opération : Parcours ROBINIA

Le Maire

Vu l'article R 2334-24 du code général des collectivités locales,

CERTIFIE :

Que l'opération ou acquisitions visées ci-dessus et pour lesquelles une subvention de l'Etat est sollicitée n'ont pas reçu un commencement d'exécution,

ET S'ENGAGE :

A ne pas commencer l'opération avant la délivrance de l'accusé réception de dépôt de la demande de dotation.

(date, signature et cachet)

A Aussac-VAdalle, le 18 octobre 2024

Le ⁽¹⁾maire




(1) le maire ou le président du Groupement de Communes